

Charte pour le bon usage de l'informatique et du réseau de La femis

Préambule

Les équipements informatiques de La femis sont dédiés à l'enseignement et l'administration. La plupart de ces équipements sont reliés au réseau interne. Tout utilisateur de ces équipements appartient donc à une communauté, ce qui implique de sa part le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite, l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur pouvant avoir des conséquences graves pour la communauté. La présente charte définit les droits et les devoirs de chacun et vaut engagement mutuel entre l'utilisateur et la communauté de La femis.

1) Les objectifs

Toute personne appelée à utiliser les ressources informatiques et le réseau de l'établissement est un « utilisateur ». Cette charte est faite pour les utilisateurs, tous les utilisateurs, quel que soit leur statut.

Les objectifs de la présente charte sont d'énoncer les principes à respecter, d'expliquer leurs fondements et d'en indiquer les modalités pour les salariés et pour l'école.

1.1) Les principes

- maintenir la sécurité du système informatique
- maintenir les performances du système informatique
- éviter l'atteinte à des droits privatifs et aux droits de la propriété intellectuelle
- respecter la confidentialité

1.2) Textes de références

Un certain nombre de textes de lois organisent, précisent ou complètent ces principes.

La protection des libertés individuelles

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le nouveau code pénal définit dans ce domaine les délits qui peuvent être constitués, non pas seulement s'il y a intention coupable, mais dès lors qu'il y a négligence, imprudence ou même incompétence professionnelle et énonce les sanctions afférentes dans une section intitulée « des atteintes aux droits des personnes résultant des fichiers ou des traitements informatiques » (articles 226-16 à 226-22).

Le respect du droit de propriété intellectuelle

Le Code de la Propriété Intellectuelle interdit d'utiliser, de reproduire et plus généralement d'exploiter des œuvres protégées par le droit d'auteur sans l'autorisation de l'auteur ou des titulaires des droits (3635-2 et 335-3). De même, la législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont les seules exceptions.

La copie d'un logiciel constitue le délit de contrefaçon sanctionné pénalement. L'auteur d'une contrefaçon engage directement sa responsabilité, il peut être poursuivi devant les tribunaux répressifs et civils ; la personne morale qui l'emploie, par exemple un établissement public, peut également être poursuivie.

Le respect de l'intégrité d'un système informatique

La simple accession à un système sans autorisation constitue un délit, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou fonctionnement dudit système. Si de telles altérations sont constatées, les sanctions prévues sont doublées (article 323-1 du nouveau code pénal).

Les actes consistant à empêcher un système de fonctionner, par exemple par l'introduction de « virus », sont visés par l'article 323-2 du nouveau code pénal.

L'introduction ou la modification frauduleuse de données font l'objet des articles 323-3 et 323-4 du nouveau code pénal.

Il est important de noter que la simple tentative ainsi que la participation à une entente établie en vue de la préparation d'une infraction est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même. Il est à souligner que de tels actes (même de simples tentatives) sont susceptibles d'entraîner l'éviction de la fonction publique (article 323-5 du nouveau code pénal).

2) Modalités et règles du personnel

Les appareils mis à disposition sont la propriété de La fémis. L'usage en est confié à un utilisateur, nommé désigné, sous sa responsabilité.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau, ni sur l'intégrité de l'outil informatique ni à placer l'École dans une position contraire à la réglementation.

L'usage des supports de communication électronique (courrier, forums de discussion, documents accessibles par internet, etc.) doit se faire dans le respect de l'établissement, notamment en s'abstenant d'engager l'École, par des textes ou des abonnements à des textes ayant un caractère politique, religieux ou en contravention avec la loi.

Les contenus des messages en diffusion multiple ne doivent pas intégrer des données à caractères privés ou personnels.

2.1) Dispositions générales

Il est rappelé à chacun que les outils informatiques sont à disposition du personnel dans le cadre professionnel. Ils doivent donc être utilisés à des fins professionnelles correspondant aux fonctions de chacun. Ce principe, déjà en vigueur pour l'usage du réseau téléphonique n'interdit pas bien sûr les usages personnels ordinaires (l'envoi ponctuel de courrier électronique ou bien la consultation d'informations pour la vie courante) mais en exclut tout autre (notamment les téléchargements).

La sécurité et le bon fonctionnement des outils informatiques est l'affaire de tous, chaque utilisateur doit y contribuer en suivant ces quelques règles :

Mot de passe

Afin de permettre à chacun d'accéder aux informations dont il a besoin, il est recommandé à chacun :

- de protéger l'accès à son ordinateur par un mot de passe ;
- de choisir un mot de passe sûr (il ne doit correspondre ni à un mot, ni à un nom propre et ce dans quelque langue que ce soit) et le garder secret ;
- de ne jamais donner son mot de passe à un tiers ;
- de ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Identité

Afin de préserver la confidentialité, il est recommandé à chacun :

- de ne pas masquer son identité ;
- de ne pas usurper l'identité d'autrui.
- de signaler au service informatique toute violation ou tentative de violation du système informatique.

Logiciels et matériel

Afin de maintenir la sécurité et les performances du système, il est recommandé à chacun :

- de ne pas mettre en place un programme pour contourner les procédures de sécurité établies ;
- de ne pas utiliser ou développer des programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques ;
- de ne pas installer ou utiliser un logiciel à des fins de téléchargement ;
- de ne pas télécharger ou consulter des œuvres dont l'École ne détient pas les droits (musique, films ou autre) ;
- de ne pas modifier la partie technique de l'outil informatique.

2.2) Dispositions particulières

Les administrateurs des différents systèmes ont le devoir de tout mettre en place pour assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Ils ont le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

En particulier, les administrateurs des systèmes peuvent être amenés (avec l'autorisation de la direction de l'École) à examiner le contenu de fichiers ou boîtes aux lettres, de façon à obtenir suffisamment d'informations pour pallier les incidents de fonctionnement ou s'il y a lieu, de pouvoir déterminer si un utilisateur ne respecte pas la politique d'utilisation des ressources informatiques de l'établissement décrite dans ce document. Les administrateurs de systèmes ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qu'ils sont amenés à connaître dans ce cadre et ne peuvent, en aucun cas, transmettre ces informations.

Les utilisateurs peuvent demander l'aide des administrateurs systèmes pour faire respecter leurs droits.

Conclusion

La présente charte de l'usage informatique a été rédigée pour éviter les excès et permettre à chacun de bénéficier dans les meilleures conditions des outils informatiques mis à sa disposition sans contrevenir ni à la loi, ni à la bonne marche de l'École.

L'engagement personnel de chacun dans le respect de l'usage informatique est une nécessité. Le non-respect de ces dispositions légitimera d'éventuelles réactions des responsables hiérarchiques voire dans les cas de manquements répétés, des sanctions.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. al'.